

Bordeaux, le 19 mai 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« RégulPériNAt » : la nouvelle cellule d'orientation et de régulation pour faciliter les transferts périnataux non médicalisés en Nouvelle-Aquitaine

« RégulPériNAt », c'est le nom donné à la nouvelle cellule de régulation des transferts périnataux inter-hospitaliers non médicalisés en Nouvelle-Aquitaine. Véritable « centralisateur » des demandes de transferts, cette cellule se veut une aide concrète pour les professionnels de terrain dans leur organisation et un moyen supplémentaire de réduction du taux de morbi-mortalité maternelle et néonatale.

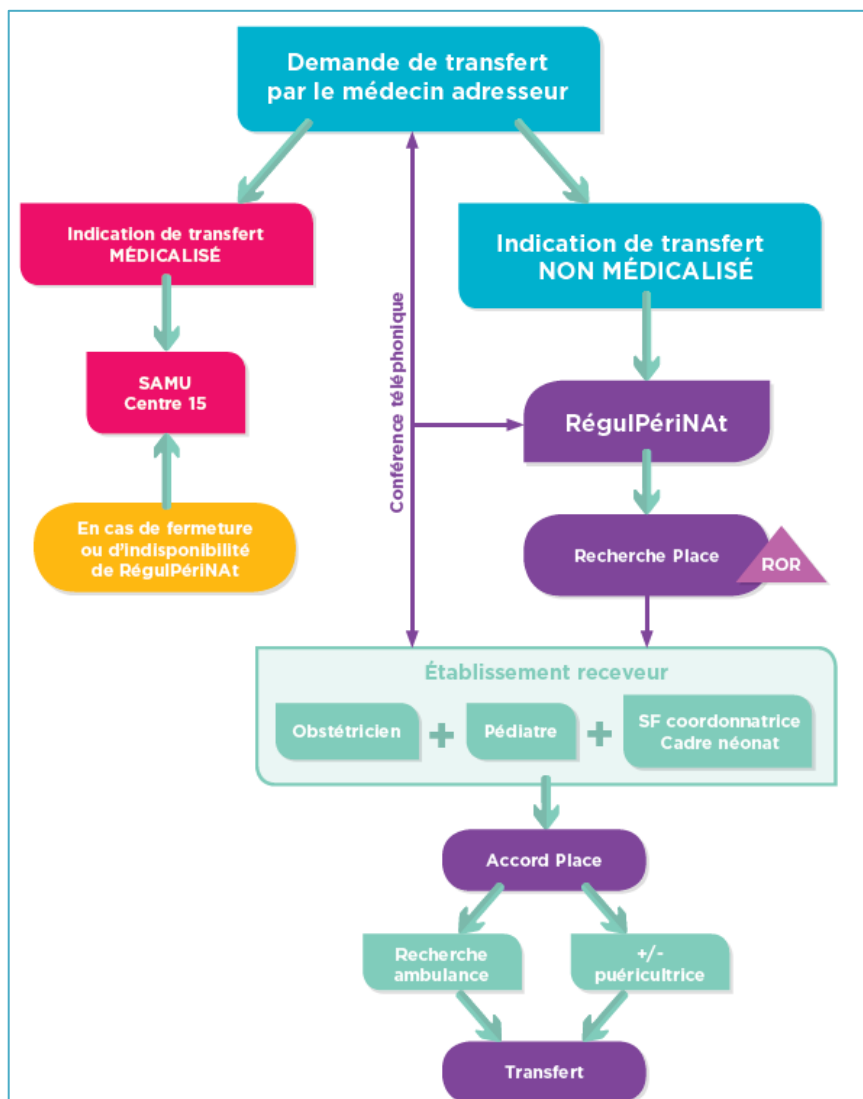
L'ARS Nouvelle-Aquitaine a souhaité répondre aux besoins des 53 700 naissances par an en facilitant davantage la régulation des transferts périnataux. Elle s'est appuyée sur le réseau régional de santé en périnatalité, le **Réseau Périnatal Nouvelle Aquitaine (RPNA)** pour remanier le modèle de cellule qui existait depuis 2007 en ex-Aquitaine et proposer de nouveaux outils. La cellule RégulPériNAt a ainsi pour ambition de répondre aux professionnels des maternités pour leur **apporter, aide et logistique dans l'organisation des transferts non médicalisés¹ des femmes enceintes, des accouchées et/ ou des nouveau-nés**, tout en préservant et en favorisant le lien mère-enfant. En effet, le transfert d'une femme enceinte et/ou de son nouveau-né est souvent vécu comme une épreuve tant pour les patients que pour l'équipe soignante.

Cette cellule se compose de **sages-femmes régulatrices** qui ont **connaissance en temps réel du nombre et de la localisation des lits disponibles** sur le territoire. Cette équipe RégulPériNAt se charge d'organiser les transferts en assurant les missions suivantes :

- ➔ recueillir les éléments du dossier essentiels au transfert ;
- ➔ trouver la place la plus adaptée grâce à la connaissance de l'état des lieux des lits d'hospitalisation via le ROR (registre opérationnel des ressources), outil développé parallèlement par l'Observatoire Régional des Urgences (ORU) ;
- ➔ organiser la mise en conférence des médecins demandeurs et receveurs ;
- ➔ organiser le transport avec les moyens adaptés ;
- ➔ informer du déroulement, de l'organisation et des délais d'arrivée des moyens de transport ;
- ➔ assurer le suivi du transport.

La RégulPériNAt assure également un relevé de tous les transferts périnataux régionaux pour une veille épidémiologique.

¹ Ex : transfert vers une maternité de niveau supérieur. Les transports médicalisés restent régulés par les SAMU



**La plateforme téléphonique RégulPériNAt est joignable
au 05.56.00.99.59 (numéro unique)
7j/7, de 8h à 18h30**

RégulPériNAt s’appuie sur les recommandations nationales de bonnes pratiques et sur des outils communs (dossiers médicaux maternels et néonataux de transfert et contre-transfert, logigrammes organisationnels ...) construits par la commission de travail régionale du RPNA. Pour plus de renseignements sur son fonctionnement et les outils d’aide aux transferts : <https://rpna.fr/transferts-perinataux/>

« RégulPériNAt »
C'est la nouvelle cellule d'orientation et de régulation pour faciliter le transfert des femmes enceintes ou de leur bébé dans une autre maternité (ou service pédiatrique) plus adaptée à leurs besoins quand cela est nécessaire*.

* ex : transfert vers une maternité de niveau supérieur

Contact presse ARS Nouvelle-Aquitaine
N° portable presse : 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr
CHU de Bordeaux
05 56 79 64 14
communication@chu-bordeaux.fr